

CHARTRE DU BIBLIOTHECAIRE VOLONTAIRE BENEVOLE

RESEAU DES MEDIATHEQUES DE TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE

FONDEMENT

Rejoindre l'équipe des bibliothécaires volontaires bénévoles des médiathèques de Terre d'Émeraude Communauté associe plaisir et engagement.

Chaque bibliothécaire volontaire bénévole accueilli et intégré dans l'équipe du réseau des médiathèques de Terre d'Émeraude Communauté se verra remettre cette présente charte. Cette charte définit le cadre des actions des bibliothécaires volontaires bénévoles au sein des médiathèques, leurs relations entre eux et avec les salariés du service ainsi que leurs droits et leurs devoirs.

OBJECTIFS DE CETTE CHARTE

Cette charte du bibliothécaire volontaire bénévole assure une reconnaissance du statut de bibliothécaire volontaire bénévole. Et elle définit les droits et les devoirs de chacun des bibliothécaires volontaires bénévoles.

DEMARCHES POUR INTEGRER L'EQUIPE

Pour intégrer l'équipe, la personne en demande devra :

- Rencontrer et échanger avec les responsables ou les directrices, des médiathèques,
- Signer la charte du bibliothécaire volontaire bénévole,
- S'inscrire aux formations nécessaires (travailler bénévolement en bibliothèque...) et faire valider les demandes de formation auprès des responsables ou des directrices.

DROITS ET DEVOIRS

Art 1 : le réseau des médiathèques de Terre d'Émeraude est un service public de Terre d'Émeraude Communauté. Le bibliothécaire volontaire bénévole exerce donc une activité en tant que bénévole de Terre d'Émeraude Communauté et bénéficie de toute la protection publique contre les risques encourus au cours de son activité. L'autorité publique reconnaît le bibliothécaire volontaire bénévole comme concourant au service public.

Art 2 : le bibliothécaire volontaire bénévole affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein des médiathèques – service public, et en assume la pleine responsabilité et les contraintes. Il respecte et adhère aux principales missions de la médiathèque, dont il a préalablement pris connaissance.

Le bibliothécaire volontaire bénévole s'engage à :

- Adhérer à la finalité et à l'éthique des médiathèques,
- Respecter l'organisation, le fonctionnement, et le règlement intérieur des médiathèques,
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité.

Art 3 : le bibliothécaire volontaire bénévole accepte d'être encadré par un professionnel, et exerce son activité dans un esprit de complémentarité au service des usagers actuels, potentiels et futurs des médiathèques.

Art 4 : le bibliothécaire volontaire bénévole met à disposition des médiathèques une partie de son temps et reconnaît l'autorité exercée sur lui par l'autorité publique et son représentant, le Président de Terre d'Émeraude Communauté.

Il respecte les horaires convenus. En cas d'empêchement, le bibliothécaire volontaire bénévole prévient le personnel salarié. Le bibliothécaire volontaire bénévole s'organise pour trouver en coordination avec l'équipe salariée, un remplaçant.

Art 5 : l'action de bibliothécaire volontaire bénévole est offerte à la collectivité sans contrepartie financière. En contrepartie, l'inscription à la médiathèque du bibliothécaire volontaire bénévole est gratuite.

Art 6 : le bibliothécaire volontaire bénévole exerce les tâches et les responsabilités qui lui sont déléguées par la responsable ou la directrice, selon ses compétences et son investissement dans le projet.

Il suit les réunions de travail et participe au temps de préparation nécessaire aux activités auxquelles il s'engage.

Art 7 : le bibliothécaire volontaire bénévole s'engage à assumer pleinement ses activités de service public, Terre d'Émeraude Communauté s'engageant à lui donner les moyens de le faire.

Art 8 : le bibliothécaire volontaire bénévole, lorsqu'il accueillera les publics des médiathèques, s'engage à les accueillir strictement selon les règles d'accueil définies à savoir :

- Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, par rapport aux usagers et à la vie interne de la structure.
- A considérer que le public est au centre de toute activité des médiathèques, donc être à son service avec tous les égards possibles.

Art 9 : le bibliothécaire volontaire bénévole, pendant l'exercice de ses fonctions, est responsable des locaux et des biens qui lui sont confiés et du service dont il a la charge. Terre d'Émeraude Communauté dispose d'une assurance couvrant la responsabilité civile des bénévoles.

Le bibliothécaire volontaire bénévole signera un reçu à la médiathèque auprès du personnel salarié lors de la remise ponctuelle des clés de l'établissement.

Il lui est interdit de se rendre à la médiathèque hors des temps d'ouverture et hors des temps de travail, sauf en cas d'accord préalable avec l'équipe des salariés (préparation pour des animations, ...)

Art 10 : la formation est un droit et un devoir du bibliothécaire volontaire bénévole : toute formation s'inscrivant dans le cadre de l'activité des médiathèques nécessite l'accord de la Directrice et du Président de Terre d'Émeraude Communauté. Les frais liés à la formation et plus particulièrement les frais de restauration sont pris en charge par la Communauté de Communes sur décision du Président de Terre d'Émeraude Communauté.

Art 11 : le bibliothécaire volontaire bénévole s'engage pour une durée déterminée d'une année, reconduite tacitement si aucune des deux parties ne se manifeste.

Ce contrat moral peut cependant être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, à tout moment et sans délai de préavis, par courrier remis à la directrice.

Le Président s'octroie le droit sur avis motivé de la responsable ou de la directrice de démettre de ses fonctions tout bibliothécaire volontaire bénévole de l'équipe.

Fait en deux exemplaires originaux,

A _____ Le _____

Pour Terre d'Émeraude Communauté, Le Président,	Pour la Médiathèque, La Responsable,	Le bibliothécaire volontaire bénévole
M. Philippe PROST	Mme _____	M./Mme _____